

# La Messe et les laïcs

---

---



Un argument courant employé par les laïcs qui - tranquilles dans leur fréquentation des Messes des Prêtres de la "*Fraternité Sacerdotale Saint Pie X*" qui célèbrent la Messe "*una cum*" (en union avec) celui qui est matériellement assis sur le Siège du Bienheureux Pierre - ne veulent pas se poser de questions, ni envisager une quelconque décision contraire à leur habitude, est de dire que cette question ne relève que des Prêtres.

Est-ce là un argument valable et acceptable ?

En fait, ce fut toujours l'argument de tous les laïcs qui refusèrent de trancher, pour leur assistance à la célébration dominicale, entre la Messe et le culte montinien (de Paul VI).

C'est ce que nous allons voir par le petit rappel historique suivant qui abordera la question "*Clercs et Laïcs*" d'une manière plus générale pour montrer certaines viciosités souvent employées dans la façon de la poser :

Tous, dans le monde catholique (le vrai, celui qui n'a aucun lien avec les modernistes actuellement installés à Rome), connaissent ou devraient connaître, le livre signé de Jean OUSSET (écrit en fait par un collectif), "*Pour Qu'Il Règne*", dans l'une ou l'autre de ses nombreuses éditions.

Tous, dans le monde véritablement catholique, devraient le connaître car il comporte d'excellentes choses qu'il importe de savoir si l'on veut mener une action politique et sociale conforme à la doctrine catholique. Et seule une telle action peut être moralement envisageable.

Tout en comportant d'excellentes choses, ce livre écrit à l'origine par l'association "*La Cité Catholique*", présente aussi, malheureusement un grave défaut : il expose une opposition, dans le domaine politique et social, irréaliste entre ce qu'il appelle "*Clercs et Laïcs*", restreignant le rôle des premiers uniquement au service liturgique pour ne laisser aux seconds, de façon exclusive, que l'action temporelle.

Cet excellent livre par ailleurs, base ainsi sa théorie sur une trop grande distinction entre ce qu'il appelle "*la doctrine des deux glaives*", en affirmant – tout en reconnaissant toutefois que l'action temporelle doit être régie par la morale édictée par l'Église catholique – que le pouvoir temporel n'appartient en propre qu'aux laïcs et que les clercs n'auraient jamais à s'en occuper comme si le fait d'être clerc supprimait celui d'être aussi un citoyen comme tous les autres !

Cela recèle, en plus de la négation implicite du fait qu'un clerc est également un citoyen comme les autres, une autre erreur fondamentale : en vérité, l'action temporelle n'appartient pas de droit à tous les citoyens (qu'ils soient laïcs ou clercs comme dans l'ancienne Principauté de Liège par exemple, où le Prince était l'Évêque, ou dans les États pontificaux) mais elle appartient aux responsables politiques (Rois, Présidents, toutes espèces de Conseils officiels, etc.) sinon, on tombe nécessairement dans les principes de la "*démocratie*" moderne (qui n'a rien à voir avec la démocratie antique et classique).

Le rôle des autres citoyens, même laïcs, n'est que d'obéir (dans les limites, bien sûr, de ce que permet la morale) aux directives de ceux qui, laïcs ou clercs, détiennent légitimement le pouvoir.

Ainsi est-il faux d'affirmer que le pouvoir temporel est l'apanage, c'est-à-dire l'exclusivité, des laïcs et que les clercs ne possèdent que le pouvoir spirituel. (Doctrine dite "*des deux glaives*", de "*La Cité Catholique*".)

D'autant plus que, en raison de la subordination du temporel au spirituel, les clercs (habilités) ont un nécessaire droit, et même devoir, de regard, sur le pouvoir temporel pour en assurer la conformité avec la morale catholique.

Ce travers du "*Pour Qu'Il Règne*" n'est pas conforme, quoiqu'on en dise, aux doctrines politique et sociale de notre Mère la sainte Église Catholique telles qu'elles sont clairement exposées dans les Lettres apostoliques et Encycliques *Ad apostolicæ, Rerum Novarum, Libertas, Diuturnum illud* ou *Immortale Dei*, par exemple.

C'est ainsi que Sa Sainteté le Pape Pie XI a écrit "*L'Église reconnaît à l'État sa sphère d'action propre et en enseigne, en ordonne le plus consciencieux respect. Mais elle ne peut pas admettre que la*

politique se passe de la morale, pas plus qu'elle ne peut oublier le précepte du divin Fondateur qui lui commanda de s'occuper en propre de la morale, d'être la maîtresse de la morale partout où la morale entre et doit entrer !" (Souligné d'un trait ou/et en gras par nos soins). Reproduire toutefois d'autres passages, sortirait du sujet du présent texte, aussi renvoyons-nous à ces Lettres apostoliques et Encycliques tout lecteur en en recommandant chaudement la lecture, ou plutôt, l'étude !

Nous voyons donc que, même chez de très bons Catholiques comme l'étaient en général les gens de "*La Cité Catholique*", de graves imperfections pouvaient subsister dans les principes dont ils se réclamaient.

Ces imperfections, et en particulier leur principe selon lequel ce qui relève du pouvoir spirituel ne regarde que les clercs, ont amené les dirigeants de "*La Cité Catholique*", au moins certains d'entre eux comme Jean OUSSET, précisément, à prendre le virage, en suivant les clercs, de Vatican II.

C'est ainsi que, sous la pression de l'épiscopat français, "*La Cité Catholique*" a changé de nom, l'adjectif de "*catholique*" étant devenu indésirable, est s'est appelée du nom extrêmement alambiqué mais beaucoup plus neutre de "*l'Office international des œuvres de formation civique et d'action doctrinale selon le droit naturel et chrétien*". (Ouf ! Quand on a fini de le prononcer, on manque de souffle...)

C'est encore ainsi que, le problème de la Messe étant, selon ces mêmes principes, une question exclusivement de Prêtres paraît-il, ces braves gens ont scrupuleusement évité d'en parler et beaucoup d'entre eux sont tout simplement, en suivant toujours leurs braves prêtres, allés au nouveau culte !...

**Est-il donc vrai que le problème de la Messe ne soit qu'une question qui regarde exclusivement les Prêtres ?**

Il s'agit ici de la véritable Messe, non du culte montinien qui n'est qu'un genre de culte protestant.

Il s'agit donc de la célébration du très Saint Sacrifice offert en union ou non avec celui qui est actuellement assis matériellement (*materialiter*) sur le Trône du Bienheureux Pierre sans, pourtant, être réellement (*ou formellement*) Pape.



**Cette question dite de "*l'una cum*" ou du "*non una cum*" intéresse-t-elle ou non les simples laïcs ?**

Pour résoudre le problème, il faut comprendre pourquoi, outre le devoir d'obéissance au commandement de l'Église pour les dimanches et jours d'obligation, nous devons assister au très Saint Sacrifice de la Messe.

On comprend cela en examinant les prières, auxquels les laïcs peuvent s'associer mentalement, que le Prêtre dit au cours de la Messe.

Il est requis par la doctrine catholique en matière liturgique, pour que la célébration de la Messe soit licite (il ne s'agit pas de la validité, cela est une autre question), qu'une relation d'union existe qui ait pour termes, d'une part le célébrant lui-même bien sûr, et d'autre part le vrai Pape en acte. (Les rubriques précisent que si le siège est vacant, la référence "*una cum famulo tuo Papa nostro ...*", dans la prière "*Te igitur*" au début du Canon, soit obligatoirement omise. Il en va du reste de même avec la citation "*et Antistite nostro* quand il n'y a pas, dans le diocèse où se célèbre la Messe, un Ordinaire de lieu en acte ...")

Or, **il est blasphématoire** (qu'on nous démontre le contraire...) de déclarer la Sainte Église - dans la prière "*Te igitur*", au moment de la confection du Saint Sacrifice pour laquelle elle impère la relation d'union à un vrai Pape en acte - "*una cum*" (en union avec) non un vrai Pape comme cela est exigé (*papa NOSTRO*) mais un **hérésiarque** au moins matériel, cela, répétons-le, au cœur même du Saint Sacrifice de l'*Oblatio Munda* ! (l'Oblation pure)...<sup>1</sup>

Il faut ajouter qu'une telle référence est proprement (si l'on ose dire) non seulement blasphématoire pour la Sainte Église, mais, surtout réellement **sacrilège envers la Majesté de Dieu** que l'on invoque.

Il ne suffit pas en effet que la Messe soit valide pour que, en s'adressant à la Majesté divine, le Saint Sacrifice puisse "monter comme un parfum d'agréable odeur jusqu'au trône de votre divine Majesté, pour notre salut et celui du monde entier" ("*ut in conspectu divinæ majestatis tuæ pro nostra, et totius mundi salute cum odore suavitatis ascendat*").

Or, c'est bien de cela qu'il s'agit : faire "monter comme un parfum d'agréable odeur" le Sacrifice "jusqu'au trône de [la] divine majesté, **pour notre salut et celui du monde entier**" !...

Pour cela, Il ne suffit pas que la Messe soit valide. Il faut en outre qu'elle soit sainte.

Et des messes valides mais non saintes, il en existe des tas : certaines messes noires sont, hélas ! également valides mais jamais saintes car elles sont sacrilèges ; les Messes de l'Église dite orthodoxe – seule l'Église Catholique est dans l'orthodoxie – ces Messes, donc, sont parfaitement valides (normalement, car aujourd'hui... ! le désordre ne règne pas seulement à l'intérieur de notre Mère la Sainte Église) mais elles ne sont non plus jamais saintes.

Il ne suffit pas non plus que la Messe soit valide pour que nous puissions dire avec le Prêtre célébrant, juste avant la Consécration du Pain et sa transsubstantiation : "Qu'il vous plaise de faire, ô vous notre Dieu, que cette oblation soit pleinement bé+nie, agré+ée, rati+fiée, raisonnable et acceptée comme digne [...]" ("*Quam, oblationem tu, Deus, in omnibus, quæsumus bene+dictam, ad+sriptam, ra+tam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris [...]*") ; et encore ajouter avec ce même Prêtre célébrant en nous adressant à Dieu après la Consécration du Vin et sa transsubstantiation : "[...] nous offrons à votre divine Majesté, de vos dons et de vos bienfaits, l'Hostie + pure, l'Hostie + sainte, l'Hostie + sans tache, le Pain + sacré de la vie éternelle, et le Calice + du salut perpétuel / Jetez un regard de complaisance et de bonté sur ces

---

<sup>1</sup> Ajout du site catholique-sedevacantiste.com : Dom Gueranger, spécialiste de la liturgie, affirmait que "[Dans le Canon de la Messe] le prêtre ne peut prier ici ni pour les infidèles, ni pour les juifs, pas plus pour les hérétiques, parce qu'ils sont excommuniés **par le fait même de leur hérésie**, et par conséquent mis en dehors de la sainte Eglise catholique... ce serait une **profanation** s'ils faisaient entendre leurs noms dans le courant du Saint Sacrifice. On peut prier pour eux dans le secret, et non dans les prières officielles. **Ils sont hors du Sacrifice, puisqu'ils sont hors de la Sainte Eglise** ; par conséquent, il est impossible de les y mentionner." D'ailleurs, saint Hypace refusait, avant même que Nestorius fut condamné par Rome, de citer cet hérétique au Canon de la Messe

offrandes et daignez les agréer [...] Sacrifice saint, Hostie immaculée / Nous vous supplions, Dieu tout puissant [...] afin que nous tous, qui, participant à cet autel, aurons reçu le Corps + saint et sacré et le Sang + de votre Fils, nous soyons comblés de toutes les grâces et de toutes les bénédictions du ciel. [...]” (“ *offerimus præclaræ majestatis tuæ, de tuis donis, ac datis, hostiam + puram, hostiam + sanctam, hostiam + immaculatam, Panem + sanctum vitæ æternæ, et Calicem + salutis perpetuæ / Supra quæ propitio ac sereno vultus respicere digneris, et accepta habere [...] sanctum sacrificium, immaculatam hostiam / Supplices te rogamus, omnipotens Deus [...] ut quotquot, ex hac altaris participatione, sacro sanctum Filii tui Cor+pus et Sangui+nem sumpserrimus, omni benedictione cælesti et gratia repleamur. [...]*”)

Voilà de quoi il s’agit pour nous, à la Messe : que notre Sacrifice, en union avec le Prêtre célébrant, après avoir été pleinement bénie, agréée, ratifiée, raisonnable et acceptée comme digne par Dieu, à qui nous offrons l’Hostie + pure, l’Hostie + sainte, l’Hostie + sans tache, le Pain + sacré de la vie éternelle, et le Calice + du salut perpétuel, nous obtienne d’être comblés de toutes les grâces et de toutes les bénédictions du ciel.

Et pour cela, il ne suffit pas que la Messe soit valide ; il faut donc encore qu’elle soit sainte !

Or, une Messe célébrée “*una cum*” (en union avec) quelqu’un qui n’est pas réellement Pape, est **gravement peccamineuse** et, par conséquent, l’assistance et surtout, bien sûr, la participation à ces Messes “*una cum*” quelqu’un qui n’est un véritable Pape, sauf suppléance divine en faveur des fidèles dans l’ignorance non coupable et pour leur propre sanctification, ne peuvent pas, en règle générale, être bénéfiques aux fidèles.



En effet, la référence à la relation d’union que fait réellement le célébrant “ “*una cum*” Benoît XVI”, aujourd’hui par exemple, tandis que Benoît XVI n’est pas formellement Pape mais hérésiarque au moins matériel, cette relation d’union existant bien réellement, c’est en cela que réside exactement le sacrilège : elle a pour terme, non pas un vrai Pape mais l’hérésiarque (au moins matériel) qu’est Benoît XVI. Sacrilège pour la célébration du Saint Sacrifice de l’*Oblatio Munda*, et blasphématoire pour la Sainte Église qui est dite là, au moment de la confection du Saint Sacrifice pour laquelle elle impère, redisons-le, la relation d’union à un vrai Pape, “*una cum*” (en union avec) un hérésiarque (au moins matériel) au lieu d’un vrai Pape comme cela

est exigé !<sup>2</sup>

**Et non seulement les Messes “*una cum*” Benoît XVI sont donc blasphématoires et sacrilèges** (objectivement, en elles-mêmes, cela ne veut pas dire que le célébrant commette nécessairement un péché formel mais qu'il y a bien au moins péché matériel dont il n'est peut-être pas coupable), **mais en plus, eu égard à la Sainteté de l'Église Catholique, elles sont encore injurieuses envers l'Épouse de Notre-Seigneur Jésus-Christ** ; à l'égard des fidèles, elles ne peuvent être que “offensantes pour les oreilles pies” ; envers la Sainte doctrine de notre Mère l'Église Catholique, elles ne peuvent qu'être jugées “proches de l'hérésie”, quoique, dans la tradition, elles soient valides !

C'est pourquoi, cher lecteur, un fidèle, **un vrai fidèle qui a réellement la Foi catholique, ne peut pas assister habituellement à de telles Messes qui, bien quoiqu'elles soient valides, sont dites “*una cum*” non un Pape *formaliter* mais un hérésiarque (au moins *materialiter*), et encore moins y participer par la Communion ou de toute autre manière.**

Voilà en quoi le problème de la Messe est loin d'être une question exclusivement de Prêtres.

Du reste, cela ressort clairement dans la prière de l’“*Orate Fratres*” par laquelle le célébrant associe à son Sacrifice tous les fidèles qui y assistent :

“ Priez mes frères: afin que mon Sacrifice, **qui est aussi le vôtre**, soit agréé par Dieu le Père tout-puissant. ” (*Orate, fratres, ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem.*)

Cela est confirmé par l'Encyclique de Sa Sainteté le Pape Pie XII, *Mediator Dei*<sup>3</sup>, du 20 novembre 1947, dont voici quelques extraits (dans lesquels les soulignés en gras, hormis les titres, sont de notre fait) :

## “ II LE CULTE EUCHARISTIQUE

### I. NATURE DU SACRIFICE EUCHARISTIQUE

[...] **la collaboration des fidèles est nécessaire**

Afin donc que chaque pécheur soit blanchi dans le sang de l'Agneau, **les chrétiens doivent nécessairement associer leur travail à celui du Christ.** [...]

2 Note du site catholique-sedevacantiste : Ce n'est pas pour rien que le Pape saint Hormidas rédigea un formulaire qu'était tenu de dire tout prêtre dans lequel était écrit : "Je promets donc qu'à l'avenir je ne réciterai plus dans la célébration des saints mystères les noms de ceux qui ont été séparés de l'Église Catholique, c'est-à-dire qui ne sont point d'accord avec le Siège apostolique."

3 cf. [http://www.salve-regina.com/Magistere/Mediator\\_Dei.htm](http://www.salve-regina.com/Magistere/Mediator_Dei.htm)

## II. - PARTICIPATION DES FIDÈLES AU SACRIFICE EUCHARISTIQUE

### Participation, mais non pouvoirs sacerdotaux

Il est donc nécessaire, Vénérables Frères, que tous les chrétiens considèrent comme un devoir principal et un honneur suprême de participer au sacrifice eucharistique, et cela, non d'une manière passive et négligente et en pensant à autre chose, mais avec une attention et une ferveur qui les unissent étroitement au Souverain Prêtre, selon la parole de l'Apôtre : "Ayez en vous les sentiments qui étaient dans le Christ-Jésus" (Ph II, 5) offrant avec lui et par lui, se sanctifiant en lui.

#### 1. Participation en tant qu'ils l'offrent avec le prêtre

[...] les fidèles [...] offrent, eux aussi la divine Victime, mais d'une manière différente.

##### a. Ceci est affirmé par l'Église

Ceci a déjà été très clairement affirmé par certains de Nos prédécesseurs et par les docteurs de l'Église. "Non seulement – ainsi parle Innocent III, d'immortelle mémoire – les prêtres offrent, **mais aussi tous les fidèles**, car ce qui s'accomplit d'une manière spéciale par le ministère des prêtres se fait d'une manière universelle par le vœu des fidèles" (De Sacro Altaris Mysterio, III, 6), Et Nous aimons à citer en cette matière au moins une affirmation de saint Robert Bellarmin, prise entre beaucoup d'autres : "Le sacrifice, dit-il, est offert principalement dans la personne du Christ. C'est pourquoi l'offrande qui suit la consécration atteste en quelque sorte que toute l'Église consent à l'oblation faite par le Christ et offre avec lui" (De Missa, I, cap. 27).

##### b. Ceci est exprimé par les rites eux-mêmes

Les rites et les prières du sacrifice eucharistique n'expriment et ne manifestent pas moins clairement que l'oblation de la victime est faite par les prêtres **en même temps que par le peuple**. Non seulement, en effet, après l'offrande du pain et du vin, le ministre du sacrifice, tourné vers le peuple, dit expressément : "**Priez, mes frères, pour que mon sacrifice qui est aussi le vôtre, trouve accès près de Dieu, le Père tout-puissant**" (Missale Rom., Ordo Missae), mais en outre, les prières par lesquelles la divine hostie est offerte à Dieu sont formulées, la plupart du temps, au pluriel, et il y est plus d'une fois indiqué que le peuple, lui aussi, prend part à cet auguste sacrifice en tant qu'il l'offre. On y trouve ceci, par exemple : "Pour lesquels nous t'offrons, ou qui t'offrent... Nous vous prions donc, Seigneur, d'accueillir d'un cœur apaisé cette offrande de vos serviteurs et de toute votre famille... Nous, vos serviteurs, ainsi que votre peuple saint, nous offrons à votre glorieuse Majesté ce que vous-même nous avez donné et nous donnez, l'hostie pure, l'hostie sainte, l'hostie immaculée" (Ibid., Canon Missae).

Et il n'est pas étonnant que les chrétiens soient élevés à cette dignité. Par le bain du baptême, en effet, les chrétiens deviennent à titre commun membres dans le corps du Christ-prêtre, et par le "caractère" qui est en quelque sorte gravé en leur âme, ils sont délégués au culte divin : ils ont donc part, selon leur condition, au sacerdoce du Christ lui-même.

### c. Offrande du pain et du vin faite par les fidèles

De tout temps, dans l'Église catholique, la raison humaine, éclairée par la foi, s'efforce d'atteindre à une connaissance aussi grande que possible des choses divines. C'est pourquoi il convient que le peuple chrétien cherche avec amour en quel sens il est dit dans le canon du sacrifice eucharistique qu'il offre lui aussi. Afin donc de satisfaire à ce pieux désir, nous aimons à traiter ici le sujet brièvement.

Il y a d'abord des raisons plus éloignées : souvent, par exemple, les chrétiens assistant aux cérémonies répondent aux prières du prêtre ; de même, parfois – ce qui arrivait jadis plus souvent – ils offrent aux ministres de l'autel le pain et le vin pour qu'ils deviennent le corps et le sang du Christ ; l'aumône, enfin, qu'ils donnent au prêtre a pour but de faire offrir la divine victime pour eux-mêmes.

Mais il y a aussi une raison profonde pour laquelle on dit que tous les chrétiens, surtout ceux qui y assistent, offrent le sacrifice.

### d. Sacrifice offert par les fidèles

Pour ne pas faire naître en cette matière très importante d'erreurs pernicieuses, il faut préciser avec exactitude le sens du mot "offrir". L'immolation non sanglante par le moyen de laquelle, après les paroles de la consécration, le Christ est rendu présent sur l'autel en état de victime, est accomplie par le seul prêtre en tant qu'il représente la personne du Christ, non en tant qu'il représente la personne des fidèles. Mais par le fait que le prêtre pose la divine victime sur l'autel, il la présente à Dieu le Père en tant qu'offrande, pour la gloire de la très sainte Trinité et le bien de toute l'Église. Or, cette oblation au sens restreint, **les chrétiens y prennent part à leur manière et d'une double façon**, non seulement parce qu'ils offrent le sacrifice par les mains du prêtre, mais aussi parce qu'ils **l'offrent avec lui** en quelque sorte, et cette participation fait que l'offrande du peuple se rattache au culte liturgique lui-même.

**Que les fidèles, par les mains du prêtre, offrent le sacrifice, cela ressort avec évidence** du fait que le ministre de l'autel représente le Christ en tant que chef offrant au nom de tous ses membres ; c'est pourquoi l'Église universelle est dite, à bon droit, présenter par le Christ l'offrande de la victime. Si le peuple offre en même temps que le prêtre, ce n'est pas que les membres de l'Église accomplissent le rite liturgique visible de la même manière que le prêtre lui-même, ce qui revient au seul ministre délégué par Dieu pour cela, mais parce qu'il unit ses vœux de louange, d'impétration, d'expiation et d'action de grâces aux vœux ou intentions mentales du prêtre, et même du Souverain Prêtre, afin de les présenter à Dieu le Père dans le rite extérieur même du prêtre offrant la victime. Le rite extérieur du sacrifice, en effet, doit nécessairement, par sa nature, manifester le culte intérieur ; or, le sacrifice de la loi nouvelle signifie l'hommage suprême par lequel le principal offrant, qui est le Christ, et avec lui et par lui **tous ses membres mystiques**, rendent à Dieu l'honneur et le respect qui lui sont dus.

Nous avons appris avec grande joie que, surtout en ces derniers temps, par suite de l'étude plus poussée que beaucoup ont faite des questions liturgiques, cette doctrine a été mise en pleine lumière. Nous ne pouvons cependant ne pas déplorer vivement les exagérations et les excès qui ne concordent pas avec les véritables enseignements de l'Église.

Certains, en effet, réprouvent complètement les messes qui sont offertes en privé et sans assistance, comme éloignées de l'antique manière de célébrer ; quelques-uns même affirment que les prêtres ne peuvent en même temps offrir la divine hostie sur plusieurs autels parce que par cette manière de faire ils divisent la communauté et mettent son unité en péril ; on va parfois

jusqu'à estimer que le peuple doit confirmer et agréer le sacrifice pour que celui-ci obtienne sa valeur et son efficacité.

On en appelle à tort, en la matière, à la nature sociale du sacrifice eucharistique. Toutes les fois, en effet, que le prêtre renouvelle ce que le divin Rédempteur accomplit à la dernière Cène, le sacrifice est vraiment consommé, et ce sacrifice, partout et toujours, d'une façon nécessaire et par sa nature, a un rôle public et social, puisque celui qui l'immole agit au nom du Christ et des chrétiens dont le divin Rédempteur est le chef, l'offrant à Dieu pour la sainte Église catholique, pour les vivants et les défunts (Missale Rom., Canon Missæ). Et ceci se réalise sans aucun doute, soit que les fidèles y assistent – et Nous désirons et recommandons qu'ils y soient présents très nombreux et très fervents – soit qu'ils n'y assistent pas, n'étant en aucune manière requis que le peuple ratifie ce que fait le ministre sacré.

De l'exposé précédent, il résulte clairement que la messe est offerte au nom du Christ et de l'Église, et que le sacrifice eucharistique ne serait pas privé de ses fruits, même sociaux, si le prêtre célébrait sans la présence d'aucun acolyte ; néanmoins, à cause de la dignité d'un si grand mystère, Nous voulons et exigeons que – conformément aux ordonnances constantes de notre Mère l'Église – aucun prêtre ne monte à l'autel s'il n'a un ministre pour le servir et lui répondre, selon la prescription du canon 813.

[...] ”

(Transmis – à partir du titre “ **1. Participation en tant qu'ils l'offrent avec le prêtre** ” – par un ami)

Cet ami<sup>4</sup> ajoutait encore (c'est lui qui souligne) :

“ Saint Pie X déclarait aussi que “**De sa nature, la messe requiert que tous ceux qui y sont présents y participent** selon leur mode propre.” (Encyclique *Musicæ Sacræ Disciplina*)

“ Donc, qu'ils le veuillent ou non, tous les fidèles présents à une messe *una cum Ratzinger* participent à une **profanation** (même si le prêtre n'en est pas conscient ; dans ce cas-là il s'agit d'une profanation matérielle). Les argument “*cela concerne le prêtre, c'est lui qui est responsable, qui est una cum, pas nous*” s'écroulent quand on lit ce qu'écrivent, entre autres, Pie XII et saint Pie X. ”

Il conseillait aussi, avec juste raison, de se reporter à l'interview accordée par Monseigneur GUÉRARD DES LAURIERS à *Sodalitium*<sup>5</sup>, dans la question 5 (“*Que pensez-vous des Messes traditionnelles célébrées par des prêtres qui, tout en étant critiques envers Rome, soutiennent que Jean-Paul II est vraiment Pape et le nomment au Canon de la Messe ?*”) et la question 6 (“*Voulez-vous préciser, s.v.p., les difficultés suscitées par l'assistance à une Messe Traditionnelle célébrée “una cum” ?*”).

(Ces deux questions sont reproduites en annexe ci-après.)

En conséquence, il est clair que **la proposition selon laquelle les problèmes de la Messe ne regarderaient que les Prêtres et ne concerneraient pas les fidèles, déjà employée par tous ceux qui refusèrent de trancher entre la véritable Messe et le culte protestant montinien, est**

4 Il s'agit du rédacteur du site catholique-sedevacantiste.com

5 Cf <http://contra-impetum-fluminis.net/these.htm>

**fausse** et relève, nous l'avons vu, de l'esprit erroné de "*l'Office international des œuvres de formation civique et d'action doctrinale selon le droit naturel et chrétien*" ! C'est, à dire vrai, toujours le même argument faux que l'on nous ressort encore aujourd'hui...

(Notons en passant que des organismes tels que "*Civitas*" sont des filiales, en quelque sorte, de "*l'Office international des œuvres de formation civique et d'action doctrinale selon le droit naturel et chrétien*"...)

Cela dit, on peut entendre parfois l'objection selon laquelle la Messe célébrée "*una cum*" Benoît XVI (aujourd'hui) ne "*serait [pas] en soi plus "schismatique" que ne l'était, par exemple, celle de saint Vincent FERRIER en union avec son faux pape d'Avignon*". (Un ami de Belgique qui posait la question.)

Cet ami répondit lui-même : "*l'adhésion de saint Vincent à un faux pape ne compromettrait pas la règle de la Foi, car le faux pape ne remettait en question aucune vérité enseignée par l'Eglise, au contraire de Paul VI et ses successeurs.*"

En effet, contrairement aux "papes" vaticandeux qui, soit promulguent, soit appliquent, en tout cas professent, habituellement l'hérésie, manifestant ainsi ne pas être Pape de l'Église catholique (ce qui rend objectivement sacrilège toute Messe célébrée "*una cum*" ces personnages – et ce n'est qu'en cela que c'est sacrilège) le "*faux pape d'Avignon*" de St Vincent FERRIER ne répandait nullement une quelconque hérésie et n'en était même entaché d'aucune à notre connaissance. C'est pourquoi ce schisme (de l'époque) n'avait, à ce qui nous semble, aucune mesure avec celui (là, "*capital*" pour reprendre l'expression du R.P. GUÉRARD) d'un Paul VI et de ses successeurs dont la doctrine rompt avec celle de l'Église catholique.



Que chacun réfléchisse sous la Lumière du saint-Esprit à tout cela et, en son âme et conscience, prenne les sages décisions cohérentes qui conviennent en tenant toujours compte, bien sûr, des circonstances contingentes.

Ce n'est que de cette manière que nous progresserons, même sur le plan simplement temporel.

Prions la Très Sainte Vierge Marie pour cela.

Rappelons-nous, également, saint Herménégilde (*cf. photo*), que nous fêterons dans quelques jours (le 13 avril), martyr de la pureté du Saint Sacrement, tué sur l'ordre du roi son père pour avoir refusé la communion des mains d'un évêque arien.<sup>6</sup>

Saint Herménégilde, priez pour nous !

In Christo Rege

Le saint jour de Pâques,  
dimanche 4 avril 2010

Jean-Paul BONTEMPS

6 Cf. <http://www.magnificat.ca/cal/fran/04-13.htm>.

# Annexe

---

## INTERVIEW DE MONSEIGNEUR GUÉRARD DES LAURIERS

---



**5) Sodalitium :** Que pensez-vous des Messes traditionnelles célébrées par des prêtres qui, tout en étant critiques envers Rome, soutiennent que Jean-Paul II est vraiment Pape et le nomment au Canon de la Messe ?

**Mgr Guérard :** Messes traditionnelles, célébrées avec mention de Jean-Paul II au cours du Te Igitur. Le Prêtre qui célèbre une telle Messe prononce les paroles suivantes : “ In primis quæ Tibi offerimus pro Ecclesia Tua sancta catholica... : una cum famulo tuo Papa nostro Johanne Paulo... ”<sup>7</sup>. Ces Messes sont communément désignées sous le nom de “ MESSES UNA CUM ”.

Il faut, dans cette proclamation, considérer deux choses : d’une part, ce qui est directement signifié ; d’autre part, ce qui s’y trouve indirectement consigné, eu égard au contexte.

**[I.]** Ce qui se trouve directement signifié par la formule : “ **una cum** ” – Le délit de sacrilège.

<sup>7</sup> “ En premier nous vous offrons [ces dons, ces présents, ces sacrifices purs et sans tache] pour votre sainte Église catholique... : **une avec** (ou : en union avec) votre serviteur notre Pape Jean-Paul (aujourd’hui, Benoît – VI) ”. (Note de Jean-Paul Bontemps.)

Le sens général de la supplication est déterminé par les mots : “ quae Tibi offerimus pro... ”. Mais QUOI QU’IL EN SOIT de ce sens général, la locution UNA CUM affirme que l’Église [du Christ et de Dieu : tua], sainte et catholique, est “ un avec ” le serviteur de Dieu qui est notre Pape Jean-Paul II. La locution UNA CUM affirme donc que, réciproquement, Mgr Wojtyla est “ UN AVEC ” [ne fait qu’un avec] l’Église de Jésus-Christ, sainte et catholique. Or nous l’avons montré [2a. c], cette affirmation est une erreur. Car, Wojtyla persistant à proférer et à promulguer l’hérésie, il ne peut être le Vicaire de Jésus-Christ ; il ne peut être, en tant que “ pape ” comme il se devrait [famulo tuo Papa nostro], “ un avec ” l’Église de Jésus-Christ. L’una cum affirme donc, et proclame, une erreur, concernant CONCRÈTEMENT la Foi.

Cela étant, il faut conclure que la Messe “ una cum ” est “ ex se ”<sup>8</sup> objectivement entachée de sacrilège. La MESSE est en effet l’action sacrée par excellence, puisque le Prêtre opère “ in Persona Christi ”. Et si ce rôle instrumental concerne éminemment l’acte consécatoire, il est également réalisé par dérivation au cours de ce qui précède et prépare cet acte, ou en découle immédiatement. **Or, tout ce qu’enclôt une action sacrée doit être pur**<sup>9</sup>, c’est-à-dire conforme à ce qu’en exige la nature. Une proclamation qui spécifie immédiatement l’exercice concret de la Foi doit toujours être VRAIE, eu égard à la Foi elle-même. Elle le doit, à un second titre, si elle est faite au cours d’une action sacrée. Si donc, une proclamation spécifiant immédiatement l’exercice concret de la Foi est faite au cours d’une action sacrée, et si elle est erronée, elle constitue IPSO FACTO et OBJECTIVEMENT un DÉLIT, non seulement contre la Foi, mais également contre l’action sacrée. Une telle proclamation est donc chargée [hypothéquée] d’un délit qui est du genre : “ sacrilège ” ; cela, OBJECTIVEMENT et INÉLUCTABLEMENT, quoi qu’il en soit du péché commis par les participants [cf. 6].

[III.] Ce qui se trouve indirectement consigné par la formule : “ una cum ” – Le délit de schisme capital.

“ Quae tibi offerimus pro... ”. Il s’agit d’une offrande qui est faite EN FAVEUR DE. Voilà ce qui est signifié directement. C’est pourquoi on [Dom Gérard Calvet o.s.b., notamment] a prétendu qu’au Te Igitur, on prie POUR le Pape, et non du tout AVEC le Pape. Mais c’est là une vue superficielle. **Il faut en effet observer que, dans cette première partie du Te Igitur, le Pape est considéré EN TANT QUE PAPE**, puisque précisément il est mentionné “ una cum Ecclesia ”<sup>10</sup>. D’ailleurs, l’application du fruit de la MESSE [“ pro ”], demandée comme étant aléatoire en faveur des personnes privées dans les deux Memento, est demandée au Te Igitur : DE FAÇON ÉGALE, uniment<sup>11</sup> en faveur de l’Église et du Pape, comme étant certes GRATUITE “ ex parte Dei ”<sup>12</sup> [4], mais comme étant NÉCESSAIRE puisque certaine “ ex parte nostri ”<sup>13</sup>.

De cette dernière observation, résulte la conséquence que voici.

Rappelons que l’“ application ” du mérite n’est nécessaire [ou : “ de condigno ”] que dans deux cas, savoir : 1] Cette “ application ” est faite par le Christ en personne : Lui, et Lui seul EN DROIT pour autrui ; 2] Cette “ application ” est faite à la personne même qui acquiert le mérite : chacun mérite “ de condigno ” pour soi-même. Puis donc que l’application du fruit de la Messe est faite EN DROIT à cette personne morale que constituent UNIMENT [una cum] l’Église et le Pape, IL FAUT que cette MÊME personne morale soit au principe du

8 De soi. (*Idem.*)

9 Souligné en gras ou/et d’un trait par JP B.

10 Voir en fin d’article. (*Idem.*)

11 De manière unie. (*Idem.*)

12 Pour ce qui concerne Dieu. (*Idem.*)

13 Pour ce qui nous concerne. (*Idem.*)

Sacrifice dont elle a le DROIT de recevoir le fruit. On affirme d'ailleurs communément que, si la Messe est primordialement le Sacrifice du Christ elle est également et uniment le Sacrifice de L'ÉGLISE [C'est pourquoi, si le prêtre offrant le Sacrifice, QUANT À L'EXERCICE DE L'ACTE, opère in Persona Christi, sans médiation de l'Église, néanmoins, QUANT À LA SPÉCIFICATION DE L'ACTE, le prêtre ne peut opérer QUE DANS LA MÉDIATION de l'Église. Car seule l'Église a divinement qualité pour garantir avec certitude : la conformité à la Vérité, de l'article qu'elle promulgue au Nom du Christ ; la conformité à la Réalité du rite qu'elle prescrit au Nom du Christ. (Le prêtre qui use d'un rite prend ipso facto l'intention de l'autorité qui est responsable de ce rite... ; on entrevoit toutes les conséquences !)]. Et, dans l'Église en ordre de par la médiation exercée par la Hiérarchie, c'est en définitive le Pape qui confère la " mission " de célébrer quelque Messe que ce soit. Le Pape est, dans l'Église, le " souverain Pontife ". Et c'est parce qu'Église et Pape uniment [una cum] impèrent dans l'Église militante l'offrande du Sacrifice propre à cette Église, qu'ils ont DROIT " in primis " au fruit de ce Sacrifice : DANS L'ORDRE CRÉÉ, ils sont " in primis " quant au TERME [savoir l'application du fruit]. PARCE QU'ILS SONT " in primis " quant au PRINCIPE [savoir l'intimation de la célébration].

On voit ainsi quelle est la véritable portée de l'expression " una cum ". Elle ne signifie pas seulement que, célébrant le Sacrifice de la Messe, on prie pour l'Église et pour le Pape, comme pour [pro] telle personne privée ou telle intention particulière. " Una Cum " consigne, implicitement mais NÉCESSAIREMENT, que, célébrant le Sacrifice de la Messe, on célèbre EN UNION AVEC et SOUS LA MOUVANCE de cette personne morale que sont uniment " una cum " le Pape et l'Église ; attendu que cette personne morale a DROIT in primis au fruit du Sacrifice : DROIT in primis que seul peut fonder métaphysiquement le fait de participer EN DROIT in primis à l'ACTE du Christ-Prêtre offrant ce même Sacrifice.

De là découle la qualification qu'il convient d'attribuer à la Messe Traditionnelle " una cum ". Une telle Messe est valide [supposé que le Prêtre le soit vraiment !], eu égard au rite, qui, à l'instar du Dépôt, demeure divinement garanti par le Magistère de l'Église. Mais, quoi qu'en veuille SUBJECTIVEMENT le célébrant, l'acte qu'il pose comporte OBJECTIVEMENT et INÉLUCTABLEMENT l'affirmation d'être en communion avec " una cum ", et même sous la MOUVANCE [papa nostro] d'une personne en état de schisme capital. L'acte d'une telle célébration est donc entaché d'un délit qui est du genre : " schisme " ; cela, OBJECTIVEMENT ET INÉLUCTABLEMENT, quoi qu'il en soit du péché commis par les participants : prêtre célébrant, fidèles assistant [cf. 6].

**6) Sodalitium :** Voulez-vous préciser, s.v.p., les difficultés suscitées par l'assistance à une Messe Traditionnelle célébrée " una cum " ?

**Mgr Guérard :** Difficultés suscitées par le fait d'assister à une Messe traditionnelle " una cum ".

Ces difficultés résultent de ce que l'on vient d'exposer.

On doit évidemment laisser de côté les cas dans lesquels l'assistance à une telle Messe est impérée par un motif extrinsèque [raison familiale par exemple], étant entendu que la personne assistant à une telle Messe manifesterait nettement et ostensiblement qu'elle assiste SANS PARTICIPER.

Si cette dernière clause [MANIFESTER QU'ON NE PARTICIPE PAS] n'est pas réalisée, alors, ex se, le seul fait d'assister constitue une participation, une caution donnée à la célébration. Et comme celle-ci est hypothéquée OBJECTIVEMENT et INÉLUCTABLEMENT du délit de sacrilège

et du délit de schisme, ne s'ensuit-il pas qu'en participant à cette célébration, on encourt la culpabilité de ces délits ?

La réponse est, EN DROIT, affirmative. D'où il suit que, EN DROIT, les fidèles attachés à la Tradition doivent ne pas assister à la Messe traditionnelle una cum. Cela, eu égard : premièrement à eux-mêmes, deuxièmement au Témoignage qu'ils doivent aux autres.

Cette réponse, EN DROIT, affirmative, peut être pratiquement tenue en suspens par deux considérants. Le premier est d'ordre général, eu égard aux règles de la morale. Un délit n'est péché que s'il est connu comme tel. L'ignorance excuse, si elle est candide ; elle accroît la culpabilité si elle est calculée, etc.. Nombre de fidèles attachés à la Tradition ne comprennent ni la portée, ni donc la gravité de l'" una cum ". IL FAUT LES INSTRUIRE [cf. 10]. Mais tant qu'ils n'ont pas compris, on ne peut les inculper d'assister à la Messe traditionnelle una cum... DIEU SEUL sonde les reins et les cœurs...

Le second considérant qui peut tenir en suspens la norme de droit [savoir : ne pas assister à la " Messe una cum "], tient à la situation actuelle. Il peut se faire que les fidèles n'aient pratiquement pas d'autre moyen de communier que d'assister à une Messe una cum. Or, s'il est possible de vivre et de progresser dans l'état de grâce sans communier, cette privation ne va pas sans difficulté, ni même parfois sans danger. Et de même que l'Église a toujours admis qu'en danger de mort on puisse recourir à un confesseur même excommunié, ne convient-il pas d'avoir recours à une Messe una cum, pour participer au Sacrifice et y communier ? Pie XII l'a rappelé avec autorité : en l'Église militante, c'est le salut des âmes qui constitue la finalité des finalités. L'assistance à la " Messe una cum " peut donc être l'objet d'un " cas de conscience ". Chaque cas est un cas ; et il doit être résolu en définitive par la conscience de l'intéressé, mais non sans les conseils et directives communiqués par un prêtre " non una cum ". Ni rigorisme univoque, qui ne tient pas compte de la psychologie d'un chacun ; ni laxisme sentimental : par exemple, une personne qui peut communier chaque quinzaine à une " Messe non una cum ", n'a aucune raison et NE DOIT DONC PAS, dans l'intervalle, assister à une " Messe una cum ", encore moins y communier [5].

---

La note [4] dans le texte précise :

Il convient, à ce propos, de répondre à une objection alléguée par Mgr Lefebvre et ceux qui le suivent. Ils prétendent que : " refuser de mentionner W au Te Igitur ", c'est disent-ils : " refuser de prier pour le Pape ". Il n'en est rien. Il convient au contraire ÉMINEMMENT de prier pour W comme personne privée, de prier pour lui ET POUR SA CONVERSION, au Memento des vivants. Tandis qu'il est évidemment impossible de prier pour une personne EN TANT QU'ELLE ASSUMERAIT EN ACTE la fonction d'être le Vicaire de Jésus-Christ, alors que cette personne pose des actes qui suspendent ABSOLUMENT l'exercice de cette fonction.

La note [5] dans le texte précise :

Mgr Guérard soutient que, en cette matière, il manifeste uniquement son opinion, et il admet les bons droits de l'autre avis, selon lequel il n'est pas licite même pas pour des motifs pastoraux (le désir des sacrements) d'assister et de communier à une " Messe una cum ".

(Les soulignés qui ne sont pas précisés comme étant de JP B, sont d'origine dans le texte.)

Voici le texte d'un ami de Belgique reproduit ici en complément de cette note [5] :

*“ Il y a [...] un autre aspect à ce problème, plus pratique si vous voulez. Nous qui avons la conviction que la FSSPX se trompe sur la question de l'autorité, nous avons le devoir, sauf cas de force majeure, d'encourager les rares prêtres qui ne partagent pas cette erreur de la FSSPX : c'est tout simplement une obligation de cohérence dans la défense de la foi. C'est pourquoi, s'il m'est arrivé il y a quelques années de me rendre à une messe una cum (à l'occasion de la communion d'un filleul ou d'un enterrement), je m'en abstiens le reste du temps.*

*“ Dans un bulletin datant des années nonante (NDSE n° 98), l'abbé Belmont citait comme motifs suffisamment graves pour assister à une messe una cum – à la condition expresse de refuser intérieurement l'una cum du célébrant – la nécessité pour les parents de confier leurs enfants à une école de la FSSPX, ou encore le risque d'une privation prolongée des sacrements. [...] ”<sup>14</sup>*

---

14 Pour la question de la fréquentation des enfants aux écoles de la FSSPX ou dans son giron, il faut noter le grand risque pour eux, si en plus des écoles ils fréquentent habituellement les Messes “una cum”, de considérer définitivement la position de la FSSPX comme la seule bonne et valable, et de tomber ainsi, d'une part dans cette hérésie qui consiste à dire qu'un vrai Pape peut errer de manière continue en matière de doctrine et dans la discipline qu'habituellement il exige, et d'autre part, dans cette attitude schismatique qui voudrait que l'on puisse s'opposer habituellement et continûment aux directives de celui que l'on considère pourtant comme le souverain Pontife. C'est pourquoi “ la condition expresse de refuser intérieurement l'una cum du célébrant ” ne nous semble pas suffir. Quant au “ risque d'une privation prolongée des sacrements ”, cela rejoint exactement la note [5] ci-dessus (*Idem.*)